



**SAINT-AUGUSTIN**  
**DE-DESMAURES**

# AVIS PUBLIC

## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2010-190**

Loi sur les cités et villes, L.R.Q. chap. C-19

### **À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2010 a été adopté le Règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-190 AU MONTANT DE 65 000 \$ - SÉCURITÉ NATURE – SERVICES POUR ACCÈS AU PARC.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi 13 mai 2010 et est disponible au Service du greffe situé au complexe municipal sis 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 28<sup>e</sup> jour de mai 2010

M<sup>e</sup> Caroline Nadeau  
Greffière adjointe

**[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)**